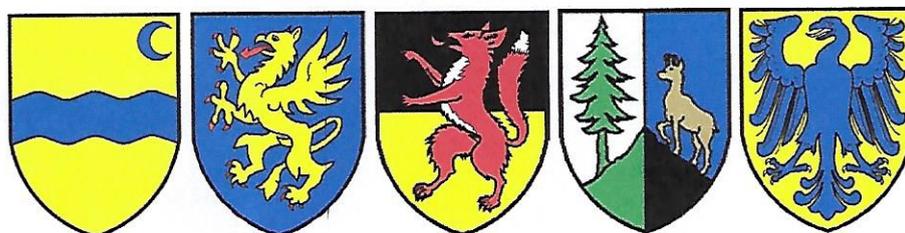


ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

PREAVIS N° 02/2020
relatif aux autorisations générales
pour la législature 2020 – 2021



Roche, le 15 décembre 2020

LE COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'article 14 des Statuts qui définit les attributions du Conseil intercommunal et les articles 23 et 24 qui définissent les compétences et les délégations de compétences prévoient la possibilité d'octroyer au Comité de direction certaines autorisations générales dans le cadre de l'exercice de son activité.

L'objet du présent préavis est d'obtenir de votre Conseil ces autorisations.

2. Autorisation générale de plaider

Il va de soi que cette autorisation recouvre la légitimation active et passive, ainsi que la possibilité de transiger et de compromettre.

Le Comité de direction souhaite bénéficier de cette autorisation de manière à sauvegarder au mieux les intérêts de l'ASPIHL.

3. Aliénations ou acquisitions immobilières

Bien que le Comité de direction n'envisage aucune aliénation ou acquisition d'immeubles dans l'immédiat, il est opportun de disposer de cette autorisation pour des opérations immobilières d'urgence.

4. Dépenses extrabudgétaires

Cette autorisation est demandée par le comité de direction pour être en mesure de faire face à quelques impondérables qui pourraient se manifester au cours de la législature.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N° 02/2020 relatif aux autorisations générales que le Conseil intercommunal peut accorder au Comité de direction pour la législature 2020 – 2021,

OUI le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

DECIDE

D'accorder au Comité de direction durant la législature 2020 - 2021 les autorisations générales suivantes :

1. autorisation de plaider pour autant que la valeur litigieuse n'excède pas CHF 50'000.00 par cas ;
2. autorisation de statuer sur des aliénations ou acquisitions immobilières dans la limite de CHF 50'000.00, moyennant l'autorisation du département des Institutions et des relations extérieures ;
3. autorisation d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

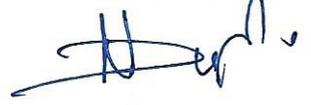
Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le Président



Michel Oguey

La Secrétaire



Nathalie Dupertuis

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction